

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 octobre 2020

Le 21 octobre 2020, le conseil municipal de Chimilin s'est réuni en Mairie à 19h30 sur convocation adressée à tous ses membres le 4 septembre 2020. La séance est présidée par Monsieur DECOUX, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etaient Présents :

Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Arièle CAPUOZZO,
Jean-Raymond BACLET, Emilie DOUCET, Sylvie LAAGER Sylvie COUTURIER-VOILEAU,
Christophe JULLION, Sophie LEGOUHINEC, Mickaël BERTHE, Mickaël MICOUD, Sébastien
GUILLOT, Monique CHABERT, Gérard BUFFEVANT, Christian COTTE.

Date de convocation : 12 octobre 2020

Présidence : Monsieur Edmond DECOUX

Absents : NEANT

Secrétaire de séance :

Monsieur Sébastien GUILLOT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal respecte une minute de silence pour témoigner sa solidarité envers Samuel PATY et sa famille, de son soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de sa mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

1- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises selon la délégation que le conseil municipal lui a confié par délibération du 23 mai 2020 : le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et livraison des repas en liaison froide du restaurant scolaire a été attribué à l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR -38260 LA COTE SAINT ANDRE, pour 1 an renouvelable 2 fois. Le prix du repas pour les maternelles est de 3.18 € ttc et de 3.40 € ttc pour les primaires, adultes et pique-nique.

2- DELIBERATIONS

2020-44 : décision modificative n° 2. : ouverture de crédits en section d'investissement

Afin de procéder au règlement des dépenses correspondant aux travaux et acquisitions engagées par la commune : acquisition et démolition Maison BARRAL, travaux de sécurisation de la rue du Centre, acquisition de matériel informatique pour la mairie et de mobilier pour l'école primaire. Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits. La commission Finances propose le virement suivant :

Les recettes proviennent des subventions attribuées par le Conseil Départemental de l'Isère pour

les travaux d'aménagement du parking Arbaretaz et de sécurisation de la rue du Centre ainsi que des emprunts nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE l'ouverture de crédits suivants :

Désignation		
Investissement	Dépenses	Recettes
R – 1641 – emprunt court terme (avances subventions et FCTVA 2021-2022)		180 000 €
R – 1641 – emprunt		140 000 €
R – 1323 – subvention amendes police 2019		19 718 €
R- 1323 - subvention amendes police 2020		40 000 €
total		379 718 €
D- 2115 – acquisition maison Barral	43 000 €	
D- 2183 – acquisition matériel informatique- mobilier	10 000 €	
D- 2313 – travaux bâtiments	61 718 €	
D-2315 – travaux voirie - réseaux	265 000 €	
total	379 718 €	

2020-45 : décision modificative n° 3 : virement de crédits AMORTISSEMENT d'une dépense d'investissement

Le Maire informe le Conseil qu'avant la tenue de la CLECT de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné pour arbitrer les transferts ou retours de compétences, la somme de 843 € a été reversée à la communauté de communes au titre des transferts de charges effectués en 2018. Cette somme n'a pas été déduite de l'attribution de compensation mais a fait l'objet d'une dépense mandatée en section d'investissement au budget 2019 au compte 204151, à la demande de Madame La Trésorière. Le compte 204 en dépenses d'investissement a été utilisé pour enregistrer le reversement de l'attribution de compensation et doit faire l'objet d'un amortissement.

Afin de procéder à l'amortissement de cette somme et compte tenu du montant qui ne présente aucun risque pour l'équilibre du budget de l'amortir sur 1 année, en 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE le virement de crédit suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
Fonctionnement				
D 6811-chapitre 042		843 €		
D 023 : virement à la section d'investissement	843 €			
Investissement				
R 28041511- chapitre 040		843 €		
R 021 : virement de la section de fonctionnement			843 €	

2020-46 : ADMISSION EN NON-VALEUR TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande de la DGFIP d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme de Monsieur FADHLOUN Saiffedine afférent au permis de construire 1011020013.

La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère a informé la Mairie que le dossier de Monsieur FADHLOUN a fait l'objet d'une procédure de surendettement et que la commission s'est prononcée pour un effacement des dettes qui ont été annulées par la Banque de France. Il n'est pas possible de s'opposer à cette décision régie par l'article L741-1 du code de la consommation. La commune doit donc procéder à l'admission en non-valeur du montant dû soit 1693 €.

Le Conseil, après avoir ouï le Maire et délibéré,

se prononce en faveur d'une admission en non-valeur d'un montant de 1693 € correspondant à la TLE du permis de construire 1011020013

charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2020-47 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE.

Le Maire informe au Conseil que la convention pour la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame du Rosaire, école privée sous contrat simple, arrive à échéance et précise qu'il s'agit d'une faculté et non d'une obligation, tout en rappelant que la commune dispose d'une capacité d'accueil. Sur proposition de la Commission Finances,

Le Conseil, après avoir ouï le Maire et délibéré,

- se prononce en faveur d'une participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Ecole Notre Dame du Rosaire pour 1 année scolaire, renouvelable par reconduction expresse.
- fixe le montant de la participation à 200 € par élève scolarisé au 1^{er} septembre de l'année du versement de la participation et domicilié à Chimilin.
- dit que les crédits sont prévus au budget 2020 , à l'article 6288
- charge le Maire de rédiger et signer la convention pour l'année scolaire 2020-2021 entre l'école Notre Dame du Rosaire et la Commune.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CHIMILIN AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DU ROSAIRE SOUS CONTRAT SIMPLE

Entre

Monsieur Le Maire de Chimilin, autorisé par le Conseil Municipal (délibération du 21 octobre 2020 d'une part ;

Et Monsieur BAUD, Président de L'OGEC, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Madame PAIRE, Directrice de L'Ecole Notre Dame du Rosaire de Chimilin d'autre part ;

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Une convention est passée entre les parties précitées. Les deux parties se placent expressément sous le régime défini par la loi du 31 décembre 1959 et le décret n°60-390 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat simple conclu entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés.

En application de l'article 7 (alinéa 1er) du décret n°60-390, les dépenses de fonctionnement des classes énumérées ci-après : classe maternelle, classes primaires sont prises en charge par la commune de Chimilin.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées sur les crédits prévus aux budgets de : 2020 pour l'année scolaire 2020/2021.

Article 2 – Le critère d'évaluation de la subvention municipale est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes primaires et maternelles publiques équivalentes.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes primaires et maternelles publiques.

Article 3 – La participation de la commune de Chimilin aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement (annuel) sur la production d'un état nominatif des élèves, dans les classes énoncées à l'article 1er étant certifié par la Directrice.

Article 4 – Un état nominatif des élèves inscrits dans les classes énoncées à l'article 1er, état certifié par La Directrice, sera fourni au mois d'octobre de chaque rentrée scolaire.

Article 5 - Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le Conseil Municipal et non sur justifications préalables, l'Administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler des crédits ainsi délégués à l'OGEC. Le montant de la participation définie par la délibération précitée est fixé à 200 € par élève scolarisé dont les parents résident dans la commune-siège.

Article 6 – La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse. Elle sera de plein droit soumise à révision si le contrat avec l'Etat donne lieu à avenant. La convention peut, à tout moment, être résiliée d'un commun accord entre les parties et deviendrait caduque si le contrat passé avec l'Etat était dénoncé.

Fait à Chimilin, le, en deux exemplaires originaux.

Le Maire

Le Président de l'OGEC

La Directrice

2020-48 : conclusion bail commercial Alimentation-Tabac-Pressé et autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une promesse de cession du fonds de commerce Alimentation-Tabac-Pressé, situé 8 chemin de la Vie, appartenant à Monsieur Olivier ACCIARDI a été signée le 25 septembre 2020. L'acquéreur, Monsieur Philippe DUMARTY a demandé par courrier recommandé de son avocat Maître DENANOT la possibilité de conclure, avec la commune de Chimilin, un nouveau bail aux mêmes charges et conditions avec un loyer maximum de 250 €/ mois. Monsieur le Maire informe le conseil qu'en cas d'accord du conseil municipal, le bail commercial sera établi par Maître Violaine LEOEUF, avocate spécialisée en droit commercial, au barreau de Bourgoin-Jallieu. Le coût de cet acte s'élève à 700 € HT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord pour la conclusion d'un bail commercial au profit de Monsieur Philippe DUMARTY, domicilié 275 rue du Lion d'Or-38890 VIGNIEU. Le bail sera établi par Maître Violaine LEBOEUF, avocate au barreau de Bourgoin-Jallieu.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial portant sur les locaux situés 8 chemin de la vie, dans l'immeuble appartenant à la commune cadastré section AA58.

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 250 €, révisable dans les conditions fixées par le bail.

2020-49 – demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire informe le conseil du nouveau dispositif de soutien aux communes de moins de 20000 habitants mis en place le 1^{er} juillet 2020. Il s'agit du BONUS RELANCE, aide à des projets d'investissement pouvant être réalisés rapidement qui permettent de stimuler l'activité des entreprises, notamment celles du secteur du bâtiment et des travaux publics.

La date limite de dépôt des dossiers est le 31 mars 2021 avec un engagement des travaux à lancer au plus tard le 30 juin 2021.

Les projets d'investissement des communes peuvent également être financés dans le cadre du contrat ambition région ou de dispositifs spécifiques (plan régional du sport, aménagement dernier commerce).

La commission Finances propose de présenter les dossiers suivants :

- réfection de la main courante du stade de football, nécessaire à l'homologation du terrain.
- acquisition et démolition de la maison Barral, pour aménagement dans le cadre des travaux de sécurisation de la rue du Centre.
- réfection des locaux du commerce Alimentation-Tabac-Pressé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

SOLLICITE le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour bénéficier de subventions nécessaires à la réalisation des travaux d'investissement décrits ci-dessus.

MANDATE le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

2020-50 – demande de subvention Plan ECOLES Département

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dossiers de subventions au titre du Plan Ecoles doivent être déposés pour le 15 décembre 2020 afin d'être présentés à la conférence territoriale du 7 janvier 2021. Le taux de subvention est de 60%.

La toiture de l'école élémentaire publique nécessite une réfection importante et doit être envisagée rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'école élémentaire publique.

SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Isère pour bénéficier de la subvention au titre du Plan Ecoles.

MANDATE le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

2020-51 : demande d'emprunt auprès du Crédit Agricole Centre Est et autorisation de

Signature du contrat par Monsieur le Maire

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par le Crédit Agricole Centre Est, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

Pour financer les travaux de sécurité et d'aménagement de la rue du centre, l'achat de la propriété BARRAL et sa démolition, dans l'attente du versement du FCTVA et des subventions afférentes aux projets, la commune de Chimilin contracte auprès du Crédit Agricole Centre Est, un crédit relais de 180 000 euros, au taux fixe de 0.40 %. La périodicité de paiement des intérêts est annuelle à terme échu. Le remboursement du capital s'effectuera « In Fine » au plus tard 2 ans à compter de la date de début de crédit. Cette date est déterminée par la date du versement s'il est unique ou par la date du dernier versement de fonds en cas de versements multiples.

Les frais de dossier s'élèvent à 380 euros.

Le prêt bénéficie d'une clause de Remboursement Anticipé possible à tout moment sans Indemnité.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.

ARTICLE 3 :

Le conseil municipal approuve les conditions financières et confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

2020-52 – Fixation du prix de location de la salle des fêtes pour les activités d'associations extérieures

Monsieur Le Maire soumet au conseil la proposition de la commission finances qui consiste à ajouter au règlement de location de la salle des fêtes la possibilité pour les associations dont le siège n'est pas à Chimilin, d'occuper la salle des fêtes en semaine pour leurs activités hebdomadaires (ex : cours de Yoga, de danse ...). La commission propose un tarif de location de 5€ de l'heure.

Le conseil, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour appliquer cette décision à partir du 1 novembre 2020.

MANDATE le Maire pour effectuer la modification du règlement de la salle des fêtes.

2020-53 - Nomination délégué conseil municipal au CCAS

Monsieur Le Maire rappelle au conseil la démission du conseil municipal de Madame GAMBERINI, et son remplacement par Monsieur Christian COTTE. Madame GAMBERINI avait été élue représentante du conseil municipal au CCAS et Monsieur COTTE avait été désigné par arrêté du Maire membre extérieur du CCAS. Le principe de parité entre les membres élus et nommés impose que l'intéressée soit remplacée. Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il a proposé à Madame Martine BLESSES de la nommer membre extérieur du CCAS afin que Monsieur Christian COTTE puisse remplacer Madame GAMBERINI en tant que membre élu du CCAS.

Le conseil, après en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation du représentant du conseil municipal au CCAS en remplacement de Madame GAMBERINI. Monsieur Christian COTTE est élu.

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du mercredi 21 octobre 2020
est affiché à la porte de la mairie le jeudi 29 octobre 2020

Le Maire
Edmond DECOUX